



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

Arrêté temporaire n° 95/2025

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
AVENUE DANIEL BRUAND (BIEVILLE
BEUVILLE)**

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande de la société NGE INFRANET, pour le compte d'ORANGE, sollicitant, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, une intervention sur du tirage de câble et raccordement aérien sur poteaux déjà existants avec nacelle, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'entreprise NGE INFRANET est autorisée à effectuer lesdits travaux Avenue Daniel Bruand, à compter du 13/10/2025 jusqu'au 11/11/2025.

A cet effet, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée manuellement à l'aide de piquets K10 .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NGE INFRANET - Ivry
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 02/10/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

